

Règlements officiels

Concours « Éliminer les dangers »

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL AVANT DE VOUS INSCRIRE AU CONCOURS « Éliminer les dangers ». En vous inscrivant au concours, vous vous engagez à respecter tous les critères d'admissibilité formulés dans ce règlement. Vous acceptez les conditions qui vous lient à ce règlement et à toutes les décisions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui en découlent.

Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés qu'aux fins précisées dans le règlement du concours.

1. PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence le lundi 2 octobre 2017 et prend fin le dimanche 19 novembre 2017 à 23 h 59, heure normale de l'Est (HE) (la « période du concours »).

2. COMMENT PARTICIPER : Avant de vous inscrire au concours « Éliminer les dangers », vous devez au préalable obtenir les autorisations de votre employeur et de toutes les personnes qui apparaissent sur la photo ou la vidéo que vous désirez soumettre. Pour participer, rendez-vous sur le site à l'adresse suivante : www.parlersst.com. Remplissez le formulaire d'inscription et joignez-y une photo ou une courte vidéo (d'une durée maximale de 60 secondes) montrant la solution apportée pour éliminer un danger au travail. Sur le formulaire d'inscription, il est important de décrire brièvement (maximum de 500 caractères) la solution apportée pour éliminer un danger. Toutefois, la CNESST se réserve le droit de réviser les textes que vous avez soumis pour décrire la photo ou la vidéo avant de les diffuser sur le Web et sur les médias sociaux. Une seule inscription par personne sera acceptée. À la réception du formulaire d'inscription, la CNESST validera la photo ou la vidéo selon certains critères de sélection liés à la solution proposée, comme précisés à l'article 3 du présent règlement officiel. Seules les photos ou les vidéos sélectionnées par la CNESST seront admissibles pour les tirages au sort qui détermineront les trois gagnants du concours. Vous serez informé, par courriel, de la sélection, ou non, de votre photo ou vidéo. Une fois votre photo ou vidéo sélectionnée par la CNESST, celle-ci la diffusera sur le site parlersst.com et dans les médias sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, Twitter, LinkedIn). Vous avez jusqu'au dimanche 19 novembre 2017 à 23 h 59 (HE) (date et heure de clôture du concours) pour participer. Les inscriptions reçues après la clôture du concours ne seront pas admissibles. Aucun achat n'est obligatoire. Vous devez résider au Québec pour participer au tirage des prix.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION : La photo ou la vidéo soumise de la solution proposée doit répondre à certains critères. La solution proposée sera évaluée en fonction de l'un ou l'autre des critères suivants :

- Élimination d'un danger ou diminution d'un ou de plusieurs risques ;
- Sécurité et conformité des équipements, des protecteurs, des méthodes de travail et de l'environnement de travail (tenue des lieux) ;
- Port des équipements de protection nécessaires, le cas échéant ;
- Postures ergonomiques et manutention sécuritaire des charges.

4. DESCRIPTION DES PRIX : À la fin du concours, la CNESST déterminera trois gagnants par tirage au sort qui se verront remettre un prix de 1 000 \$ en argent comptant. Si, au moment de réclamer son prix, un gagnant ne satisfait pas aux conditions fixées, le prix lui sera automatiquement retiré, sans compensation. Dans un tel cas, la CNESST procédera à un nouveau tirage au sort.

5. REMISE DES PRIX : Les tirages au sort auront lieu le mardi 21 novembre 2017 à 11 h (HE), au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), G1M 1A1, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Dans les deux jours suivant le tirage, les représentants du concours à la CNESST communiqueront, par courriel ou par téléphone, avec les participants dont le bulletin aura été tiré au sort. S'il y a lieu, après trois tentatives infructueuses réparties sur trois jours consécutifs pour joindre un participant, le prix lui sera retiré et un autre tirage au sort pourra avoir lieu, à la discrétion de la CNESST. Le règlement s'appliquera de la même façon pour le nouveau participant dont le bulletin sera alors tiré. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant dont le bulletin a été tiré doit répondre correctement, sans aide, à une question mathématique posée sur le formulaire de déclaration de renonciation, à un moment convenu préalablement entre les deux parties, et il devra remplir, signer et retourner le formulaire de déclaration de renonciation (et tout autre document, le cas échéant) au plus tard à la date fixée par la CNESST. La remise des prix se fera selon l'entente convenue entre les gagnants et la CNESST.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis. Les prix ne sont pas transférables ni échangeables. Aucune substitution ne sera permise, sauf si elle est faite par la CNESST, qui se réserve le droit de remplacer un prix ou toute partie d'un prix par un autre de valeur égale ou supérieure.

6. CHANCES DE GAGNER : Les chances d'être tiré au sort en tant que gagnant potentiel d'un des prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

7. ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse à tout résident du Québec qui n'est pas un employé de la CNESST ou qui ne partage pas le domicile de l'une des personnes suivantes : un administrateur de la CNESST, un employé de la CNESST ou un membre de sa famille proche (parent, conjoint, frère, sœur ou enfant). La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours. Pour être admissibles, les participants doivent posséder un accès en ligne ainsi qu'une adresse courriel valide pendant toute la durée du concours, y compris le temps de la remise des prix. Il est important de rappeler qu'il ne peut y avoir qu'un bulletin de participation par personne. Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel soumise au moment de la participation sera considéré comme le participant. Le particulier assigné à l'adresse courriel par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès Internet ou une autre organisation responsable d'assigner l'adresse courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise est considéré comme le titulaire autorisé du compte. Un participant peut avoir à fournir à la CNESST la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée au bulletin de participation gagnant.

8. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ : La remise du prix est conditionnelle à la signature, par le gagnant du prix, d'une déclaration, d'un consentement publicitaire, d'une quittance et d'une exonération de responsabilité dans un délai fixé par la CNESST. Pour un gagnant âgé de moins de 18 ans, la signature de son père, de sa mère ou de son tuteur est aussi requise. En prenant part à ce concours, tous les participants déclarent avoir lu, compris et respecté ce règlement. Ils acceptent que leur nom ainsi que les renseignements d'ordre biographique ou de même nature soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans autre forme de rémunération, et ils acceptent de respecter toutes les décisions de la CNESST concernant ce concours (qui sont définitives), et acceptent de dégager cette dernière de toute responsabilité quant à la participation à ce concours et à tout prix remis.

La CNESST et son personnel ne sont pas responsables des défaillances techniques, de matériel ou de logiciel de toutes sortes, de connexions réseau perdues ou indisponibles, de transmissions par ordinateur interrompues, incomplètes, tronquées ou retardées, des bulletins de participation perdus, inappropriés ou corrompus, des dommages par des virus, des vers ou des chevaux de Troie, ou de tout autre dommage qui pourrait limiter la capacité du participant à prendre part au concours.

9. ERREURS : La CNESST n'assume aucune responsabilité en cas d'erreur dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les erreurs dans la publicité, dans le règlement du concours, dans le tirage au sort et l'annonce des gagnants ou dans la distribution des prix.

10. DISQUALIFICATION : La CNESST se réserve le droit de disqualifier toute personne qui compromet le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, ou qui agit à l'encontre du présent règlement. La CNESST se réserve le droit de refuser l'inscription à toute personne dont l'admissibilité est remise en question, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible. Toute tentative de la part d'un participant ou d'une autre personne de volontairement modifier ou détériorer une inscription, ou de miner le déroulement légitime du concours, constitue une violation des lois criminelles et civiles. En pareil cas, la CNESST peut exercer tout recours approprié et se réserve le droit de disqualifier ledit participant ou individu et de réclamer des dommages-intérêts ou de chercher une réparation dans la pleine mesure permise par la loi.

11. ASSUJETISSEMENT DU CONCOURS AUX LOIS PERTINENTES : Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales pertinentes. La CNESST se réserve le droit de modifier ce concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans en aviser les participants. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

Politique de confidentialité

La CNESST a pour politique de gérer la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels conformément notamment aux normes énoncées dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. En cliquant sur le bouton « Envoyer », vous indiquez avoir lu et accepté le règlement.